

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU 07 mai 2026
Délibération n°2026/10

Date de la convocation : L'an Deux Mille Vingt-six,
Le Sept mai,
21 avril 2026 A dix heures, les membres du Comité Syndical du PETR Ternois – 7 Vallées se sont réunis en séance publique, au siège du PETR Ternois 7 Vallées à Herlin-le-Sec, après convocation légale en date du vingt et un avril deux mille vingt-six sous la Présidence de Monsieur BACHELET Claude, Président.

Date d'affichage :
21 avril 2026

Présents ou Représentés : Tous les membres en exercice, à l'exception de :

Nombre de membres :	▪ Monsieur Marc Bridoux	▪ Monsieur Jim Dourlens
En	▪ Monsieur Benoît Hoguet	▪ Monsieur Michel Evrard
Exercice : 36	▪ Monsieur Franck Maas	▪ Monsieur Serge Gotterand
Présents : 18	▪ Monsieur André Olivier	▪ Monsieur Philippe Lejosne
De	▪ Monsieur Jean François Théret	▪ Monsieur Steve Pringarbe
Votants : 18	▪ Monsieur Matthieu Demoncheaux	▪ Madame Isabelle Quenehen
	▪ Monsieur Yves Carpentier	▪ Madame Jeannie Sergent
	▪ Monsieur Gervais Castel	▪ Monsieur Benoît Théret
	▪ Monsieur Jean Michel Cruppe	▪ Monsieur Eric Vernusse

Secrétaire de séance : Monsieur Beaucamp Bertrand

Objet de la délibération :
Délibération portant modification du SCoT Ternois 7 Vallées suite à la demande du Préfet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5210-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.103-2 à L.103-7 relatifs à la concertation, les articles L.141-1 à L.145-1 relatifs au schéma de cohérence territoriale, ainsi que les articles R143-4 et R143-5 ;

Vu la délibération n° 2026/02 en date du 12 février 2026 portant approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Ternois 7 Vallées ;

Vu la transmission du SCoT au représentant de l'État en date du 25 février 2026 ;

Vu le courrier du Préfet du Pas-de-Calais en date du 10 avril 2026, réceptionné le même jour, sollicitant des précisions sur le contenu du DOO du SCoT ;

Considérant que les précisions sollicitées portent sur les points suivants :

- modification de la prescription 64 liée aux espaces de densification urbaine en apportant en particulier les justifications permettant d'expliquer en quoi aucun critère n'est retenu en matière de densification du tissu urbain existant des pôles structurants ;
- modification des prescriptions 113 et 114 liées aux extensions urbaines ;

Vote :

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

- modification du document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL), selon les recommandations reprises dans l'analyse détaillée jointe à l'avis de l'État ;
- complétude du caractère prescriptif du document concernant l'aménagement commercial.

Considérant la nécessité de prendre en compte les observations émises par le Préfet.

Le Président demande aux Membres du Conseil syndical de bien vouloir en délibérer :

LE CONSEIL SYNDICAL :

ENTENDU l'exposé de son Président ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents ou représentés ;

DECIDE :

Mention

exécutoire :

Oui

- d'approuver les modifications apportées au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) telles qu'annexées à la présente délibération ;
- de notifier la présente délibération au Préfet, conformément à l'article L 143-24 du Code de l'Urbanisme ;
- de mettre à jour le dossier du SCoT dans la plateforme nationale du Géoportail de l'Urbanisme ;
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents se rapportant à la présente délibération.

Acte rendu
exécutoire
après dépôt
en Préfecture
d'Arras le 11
mai 2026 et
publication et
notification du
11 mai 2026

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Claude BACHELET,